

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX

DU MARDI 03 NOVEMBRE 2020

Commune de



DAIX

L'an deux mille vingt, le 03 novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis dans l'ancienne salle paroissiale sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Présents : Mme BEGIN-CLAUDET Dominique – M. BERBEY Richard – Mme Céline BOIDEVEZI – Mme CERNAK Francine – M. DESVIGNES Alain – M. FRANZIN Xavier – Mme GUIU Chantal - Mme HISSBACH Sophie – M. JACQUES Pascal – Mme MARION Réka – M. PERROT-RENARD Pierre-Louis -Mme RICHARD Anne-Sophie – Mme THOMAS-MAIRET Chantal – M. VUILLEMIN René – M. WALACH Jean -Paul

Absents excusés :

Le conseil a choisi, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, pour secrétaire : M. PERROT-RENARD Pierre-Louis

2020-042 – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMITES CONSULTATIFS

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment les représentants des associations locales. Ces comités sont librement créés par le Conseil Municipal qui en fixe la composition, sur proposition du Maire. Ils sont présidés par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Ces comités sont consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité. Ils peuvent transmettre des propositions concernant les questions d'intérêt communal dans les domaines pour lesquels ils ont été créés mais ne disposent d'aucun pouvoir de décision.

Conformément à la délibération n°5-2/2020-014 en date du 02 juin 2020 portant création des comités consultatifs, et suite à l'appel à candidatures lancé auprès des habitants et des associations locales,

Comité Travaux – Urbanisme – Environnement – Sécurité – Mobilité

Madame le Maire propose que ce comité soit composé de la manière suivante :

Membres du Conseil Municipal :

M. DESVIGNES Alain / M. FRANZIN Xavier / M. JACQUES Pascal / M. PERROT-RENARD Pierre-Louis / M. VUILLEMIN René / M. WALACH Jean-Paul

Mme le Maire propose de procéder à la désignation d'un vice-Président pour ce comité :

Pour ce poste, une seule candidature a été présentée : M. Pascal JACQUES

M. Pascal JACQUES est désigné, à l'unanimité, Vice-Président du Comité Travaux – Urbanisme – Environnement Sécurité - Mobilité

Suite à l'appel à candidatures auprès de la population et des associations locales afin de désigner les représentants extérieurs de ce comité :

Membres extérieurs (habitants de la commune, associations) :

M. GUIU Claude / M. LIORET Jean-Louis / Mme TAVIOT Christine / Mme Geneviève WACHOWIAK / M. PIETREMENT Olivier / M. BENCHABANE Hocine / M. BLONDEAU Patrick / M. HISLEN Daniel / M. BARABANT Christian / M. GUTIN Nicolas / Mme AMOURA Samiha / MARÉCHAL Pierre / DAUGE Jean-Pierre / Mme PITARD Caroline / M. BIDAULT Lucien / M. BIDAULT Pierre / M. PLATTARD Olivier / M. GDULA Laurent / M. LALLEMENT Maurice / M. BONINO Olivier (FC DAIX) / M. LACROIX Bernard (DAIX)

LOISIRS) / M. PIARD Charles / M. LAVAL Philippe / M. PETIT Marcel / Mme GEOUSSERANT Nathalie / M. MARION Hubert / M. BRESSAND Jean-Luc / M. GERARD Alain / M. CLAUDET Frédéric

Comité Culture et Vie du Village :

Madame le Maire propose que ce comité soit composé de la manière suivante :

Membres du Conseil Municipal :

M. BERBEY Richard / Mme CERNAK Francine / M. FRANZIN Xavier / Mme GUIU Chantal / Mme HISSBACH Sophie / Mme THOMAS-MAIRET Chantal / M. VUILLEMIN René

Mme le Maire propose de procéder à la désignation d'un vice-Président pour ce comité :

Pour ce poste, une seule candidature a été présentée : M. René VUILLEMIN

M. René VUILLEMIN est désigné, à l'unanimité, Vice-Président du Comité Culture et Vie du Village

Suite à l'appel à candidatures auprès de la population et des associations locales afin de désigner les représentants extérieurs de ce comité :

Membres extérieurs (habitants de la commune, associations)

M. GUTIN Nicolas / Mme AMOURA Samiha (APE)/ M. LACROIX Bernard (DAIX LOISIRS) / M. BONINO Olivier (FC DAIX) / M. Didier DUVAL / Mme NIVEAU-BOUCHEIX Jacqueline / Mme BAYON-PETIT Véronique (APCSD) / Mme FIATTE Magali (consultante) / Mme DUGOURD Chloé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE ainsi qu'il suit les comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune, des associations et des élus.

2020-043 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif suite à la réorganisation du secrétariat de la mairie (départ de 2 agents, l'un en retraite et l'autre par voie de mutation),

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

L'agent recruté aura pour fonctions : l'accueil, l'urbanisme, l'état civil et autre tâches administratives.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est ouvert aux grades suivants :

- Adjoint Administratif
- Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe

Cet emploi est créé à compter du 01 janvier 2021.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Adjoints Administratifs.

Conformément à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par la maire en tenant compte des éléments suivants :

- Les fonctions exercées,
- La qualification requise pour leur exercice,
- L'expérience de l'agent

Le maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE d'adopter la proposition de Madame le Maire et de créer un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif à raison de 35 heures hebdomadaires.

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois.

2020-044- CONVENTION POUR LE TRAITEMENT INFORMATISE DES SALAIRES ET INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA COTE-D'OR

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte-d'Or propose une prestation Paies informatisées.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative comprend les éléments suivants : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles (Prélèvement à la source – dispositif PASRAU) et annuelles des salaires (N4DS), simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte-d'Or pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Le détail des prestations réalisées est joint à la présente convention.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander le bénéfice de la prestation des paies informatisées proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte-d'Or,

D'AUTORISER Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte-d'Or annexée à la présente délibération,

DE PRÉVOIR les crédits correspondants au budget de la collectivité,

2020-045 – RYTHMES SCOLAIRES – RENOUELEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE SUR 4 JOURS

Madame le Maire expose que depuis la rentrée 2017, l'introduction d'un nouveau type de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 (dérogation de type 3 : possibilité d'organiser le temps scolaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours). Cette dérogation arrivant à son terme à la prochaine rentrée scolaire 2021-2022, il appartient de présenter une nouvelle demande d'organisation scolaire.

Cette demande doit être effectuée conjointement par les conseils d'école et la commune de Daix auprès des services départementaux de l'éducation nationale.

Madame le Maire propose que le conseil se prononce sur le renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que les intérêts des élèves de la commune de Daix,

Après avis des conseils d'école en date du :

- 13/10/2020 pour l'école élémentaire
- 15/10/2020 pour l'école maternelle

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

EMET un avis favorable au renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.

2020-046 - MAISON DE LA CULTURE ET DES ASSOCIATIONS – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT N°1 (LOT N°8)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de travaux supplémentaires, il est nécessaire d'ajuster le montant du marché attribué à l'entreprise SIA REVETEMENT (Lot n°8 – REVETEMENTS DES SOLS CARRELAGES / FAIENCES /PARQUET).

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 14 voix POUR et 1 abstention (Mme Céline BOIDEVEZI)**

APPROUVE la modification du marché (lot n°8) de la façon suivante :

- Montant initial du lot n°1 : 69 032,00 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 4 344,90 € HT
- Montant définitif du lot n°1 : 73 376,90 € HT

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces utiles à la poursuite du dossier.

2020-047 – MAISON DE LA CULTURE ET DES ASSOCIATIONS – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°1 (LOT N°6)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de travaux supplémentaires, il est nécessaire d'ajuster le montant du marché attribué à l'entreprise NOIREAUT (Lot n°6 – PLATERIE / DOUBLAGES).

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 14 voix POUR et 1 abstention (Mme Céline BOIDEVEZI)**

APPROUVE la modification du marché (lot n°6) de la façon suivante :

- Montant initial du lot n°1 : 87 693,25 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 1 981,65 € HT
- Montant définitif du lot n°1 : 89 674,90 € HT

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces utiles à la poursuite du dossier.

2020-048 – CONVENTION DE SURVEILLANCE FONCIERE AVEC ABONEMENT AU SITE INTERNET CARTOGRAPHIQUE VIGIFONCIER BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 026/2016-026 du 23 juin 2016, la commune de Daix a conclu une convention avec la SAFER. Cette convention arrivant à échéance le 31/12/2020, il apparaît donc nécessaire d'établir un avenant à ladite convention.

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code rural ;

Le Code de l'urbanisme ;

Le projet d'avenant à la convention ;

Considérant que la commune, dans le cadre de sa politique foncière, souhaite bénéficier en temps réel d'informations sur le marché foncier rural,

Considérant que le dispositif d'information foncière proposée par la SAFER permet à la commune de connaître sur son territoire toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de vente », portées à la connaissance de la SAFER.

Considérant qu'une nouvelle version de Vigifoncier sera disponible avant la fin de l'année avec de nouvelles fonctionnalités : données sur la propriété issue du cadastre, aires parcellaires viticoles, données environnementales.

Considérant que la convention conclue le 24/06/2016 arrive à échéance le 31/12/2020, il apparaît nécessaire d'établir un avenant à ladite-convention,

La présente convention sera conclue pour une période de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2023.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'avenant à la convention joint à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises :

pour les conventions de mise à disposition de la salle paroissiale :

- à l'Association Paroissiale des Hauts du Suzon (*décision n°2020-02 du 6 octobre 2020*)
- à la Saint-Hubert de Dijon (*décision n° 2020-03 du 6 octobre 2020*)

pour l'aménagement mobilier de la bibliothèque municipale – attribution du marché (MP 2020-001) (*décision n° 2020-004 du 8 octobre 2020*)

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire informe que compte-tenu du contexte sanitaire actuel, la rentrée des classes qui a eu le lundi 02 novembre, s'est bien passée.

Madame le Maire annonce également que cette année, il n'y aura pas de spectacle de Noël au Zénith, ce dernier ayant été annulé.

La célébration de la cérémonie commémorative du 11 novembre se tiendra, tout en respectant les mesures de distanciation, en comité restreint (5 personnes maximum), et comme les autres années, il sera procédé au dépôt d'une gerbe au monument aux morts.

Madame le Maire signale que par mesures de sécurité, des aménagements ont été effectués par les services techniques, à la coulée verte de la ZAC Les Clos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

*Compte rendu affiché le 04/11/2020
Délibérations transmises en Préfecture le 04/11/2020*